

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2-172

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET ANNEXE – SAINT GERVASY 2024

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,
François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand
CASTANER, Felix FENELON, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo MONNIGADON,
Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE,

Membres représentés : Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI, Emmanuelle
MARTINEZ.

Membres absents : Sébastien GIORDANO

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de séance : Téo MONNIGADON

Rapporteur : Monsieur François PLAZAS

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250403-2_172-DE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le receveur a édité et transmis le compte de gestion à Monsieur le Maire dont les résultats sont les suivants et conformes au compte administratif 2024 du budget annexe des locaux commerciaux :

Résultats budgétaires de l'exercice

27400 - LOCAUX COMMERCIAUX ST GERVASY -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	541 636,15	128 930,80	670 566,95
Titres de recette émis (b)	48 309,40	77 394,34	125 703,74
Réductions de titres (c)		697,43	697,43
Recettes nettes (d = b - c)	48 309,40	76 696,91	125 006,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	541 636,15	128 930,80	670 566,95
Mandats émis (f)	49 386,50	26 818,79	76 205,29
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	49 386,50	26 818,79	76 205,29
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		49 878,12	49 878,12
(h - d) Déficit	1 077,10		1 077,10

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

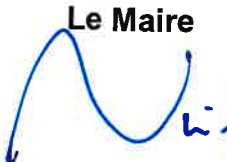
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe des locaux commerciaux 2024 de la commune arrêté par le receveur municipal et présenté dans le tableau ci-dessus.

Le secrétaire de séance



TEO MONNIGADON

Le Maire

Joël VINCENT
